



Le Préfet de la région des Pays de la Loire



Région
PAYS DE LA LOIRE

Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Accord régional entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire

Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » et le programme de développement rural régional FEADER 2014-2020

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région des Pays de la Loire,
Dont le siège est situé 6, quai Ceineray, 44000 NANTES

d'une part,

et

La Région Pays de la Loire,
Représentée par son Président,
Dont le siège est situé 1, rue de la Loire, 44966 NANTES

d'autre part,

Il est convenu :

Préambule

L'Etat et la Région des Pays de la Loire partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en région du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat validé le 8 août 2014 par la Commission européenne.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en Pays de la Loire du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région Pays de la Loire et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les deux programmes FSE 2014-2020 qui seront mis en œuvre en Pays de la Loire est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions

dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE.

Le volet déconcentré en Pays de la Loire du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

L'accord de partenariat validé par le 8 août 2014 par la Commission européenne prévoit que :
« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat (FSE ou IEJ), ou lorsque la priorité d'investissement 3a relative à la création d'entreprise est retenue dans un programme opérationnel régional alors que la priorité d'investissement 8iii du PON PSE s'appliquera sur le territoire, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP). Les autorités de gestion transmettront également cet accord sur les lignes de partage entre le Conseil régional et le Préfet. Compte-tenu de la nécessité de bien articuler les actions sur le territoire et d'éviter tout risque de double-financement, la conclusion de ce type d'accord est également préconisée dans les régions non concernées par le chevauchement des priorités d'investissement.

- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE. »

La Région des Pays de la Loire est expérimentatrice de la décentralisation de la formation des détenus depuis 2009.

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

Article 1^{er} - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 « Réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité

d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation» et 10.3 « une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

L'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux.

L'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : les actions préventives visent à détecter et prévenir le décrochage scolaire,
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** : cette thématique n'a pas été retenue au sein du PO régional (la priorité d'investissement 10.1 n'est pas mobilisée et les actions aval ne sont pas prévues dans le cadre de la priorité d'investissement 10.3.).

Article 2 - Création / reprise d'activité /mutation économique

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique).

La priorité d'investissement 8.5 « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » du PO national FSE traite du financement d'actions d'accompagnement à l'anticipation des mutations économiques et de la gestion des ressources humaines.

Le PO régional FEDER/FSE prévoit au titre de l'axe 3 (priorité d'investissement 3.a « Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ») de mobiliser des crédits en faveur des actions concourant au renouvellement et à l'accroissement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises.

Conformément à l'accord de partenariat et compte tenu des risques de chevauchement, l'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020**, seront soutenues :
 - les actions d'accompagnement des publics à la création-reprise d'entreprises et à l'accompagnement post-crétion,
 - les actions de soutien au développement économique dans leur volet « ressources humaines » (emploi, formation, inclusion...).
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020**, seront soutenues :
 - les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises notamment de l'économie sociale et solidaire,
 - les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des filières émergentes, des territoires, des publics prioritaires,
 - les actions d'accompagnement d'entreprises dans les phases de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation.
- **Sur le PDR régional FEADER 2014-2020**, sera soutenue :
 - L'installation des jeunes agriculteurs (- de 40 ans). Le PO national FSE soutiendra l'accompagnement pré et post installation sous réserve de remplir les conditions prévues au PO.

Article 3 - Formation des salariés

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.

Dans ce cas de figure, en application de l'accord de partenariat, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** seront soutenues les actions en faveur de la formation des salariés.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020** seront soutenues les actions en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, les dispositifs compétences clés et de formation des détenus (priorité 10.3).

Il est convenu entre l'Etat et la Région que :

- les formations spécifiques des actifs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires (salariés ou non-salariés) relèveront du FEADER ; les formations généralistes relèveront du PO national FSE sous réserve d'en remplir les conditions,
- le contrat de sécurisation professionnelle est financé par le PO national FSE.

Article 4 - Politique de la ville

L'Association des Régions de France (ARF) a signé avec le Ministère chargé de la ville un accord qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le Ministère chargé de la ville un accord qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020**, seront soutenues les actions d'inclusion des personnes en difficulté d'insertion dans les stratégies territoriales intégrées des territoires urbains.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020**, seront soutenues les actions de solidarité territoriale dans le cadre des stratégies territoriales intégrées des territoires urbains (priorité d'investissement 9b du FEDER « Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines »), les actions collectives innovantes d'accompagnement à la création d'entreprises en faveur des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville (priorité d'investissement 3.a « Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises »).

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et la Région des Pays de la Loire de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

L'Etat et la Région conviennent d'organiser un comité technique de coordination dont les missions seront de :

- assurer de la bonne articulation des programmes,
- échanger sur les stratégies des programmes et vérifier le respect des lignes de partage définies entre les programmes et les fonds,
- traiter plus particulièrement des zones à risques : mutation économique, création d'entreprises,
- définir une jurisprudence,
- s'assurer de l'absence de double financement européen sur les projets entre les programmes,
- s'assurer de la mise en œuvre intégrée des stratégies urbaines portées par les communautés d'agglomération et urbaines au titre du PO FEDER régional et du PO national FSE (volet inclusion).

Fait à Nantes, le

Le Préfet de la Région

Le Président du Conseil régional

